

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-67

**BUDGET VILLE : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
2022.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2022.

ACQUISITIONS 2022			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable de la parcelle boisée cadastrée AH 204 sise au Bois de l'Épinay (Délibération 14/04/2022)	Superficie : 644 m ² Prix : 805.00 €	Madame Véronique MACHAVOINE	Aménagement touristique (aménagement futur pour des loisirs) et forestier (possibilité d'exploiter la parcelle)
Acquisition de terrains non bâtis, cadastrés AL 340, AL 342, AR 141 et AR 331 situés rue du champ Vecquemont. (Délibération 19/12/2022)	Superficie : 1 104 m ² Prix : 12 144 €	SA SNCF Réseau	Rétrocession à la commune de terrains non bâtis acquis par la SA SNCF Réseau et non utilisés par cette dernière, dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors
CESSIONS 2022			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de terrains non bâtis AL 371, AL 372, AL 336, AL 338, AL 302, AL 340, AL 342, AL 335, AL 337, AL 374 situés rue du champ Vecquemont à Forges-Les-Eaux et AB 200, AB 201 situés à La Hêtraie à Serqueux (Délibération 19/12/2022)	Superficie : 7 474 m ² Montant : 71 620 €	SA SNCF Réseau	Travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors
Cession amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AP 107 sise rue de la Gare Thermale (Délibération 28/03/2022)	Superficie : 57 m ² Montant : 0.00 €	Société TG2	Gestion active du domaine privé communal (régularisation d'une cession antérieure portant sur la parcelle AP 97).

Ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 a été examiné par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 JUIN 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.